Informations de base

2013/0440(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Accord-cadre global de partenariat et de coopération UE/Viêt Nam Voir aussi 2015/2096(INI) **Subject** 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.40.08 Relations avec les pays d'Asie **Zone géographique** Viêt Nam	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	LOCHBIHLER Barbara (Verts /ALE)	31/03/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive PREDA Cristian Dan (PPE) GILL Neena (S&D) BASHIR Amjad (ECR) VAUTMANS Hilde (ALDE) SCHOLZ Helmut (GUE/NGL) CASTALDO Fabio Massimo (EFDD)	

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
DEVE Développement		
INTA Commerce international		
BUDG Budgets		

Conseil de l'Union européenne	

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Service européen pour l'action extérieure	ASHTON Catherine

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/12/2013	Document préparatoire	COM(2013)0924	Résumé
02/02/2015	Publication de la proposition législative	05432/2015	Résumé
09/03/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/11/2015	Vote en commission		
23/11/2015	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0339/2015	Résumé
16/12/2015	Débat en plénière		
17/12/2015	Décision du Parlement	T8-0467/2015	Résumé
17/12/2015	Résultat du vote au parlement		
29/09/2016	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
29/09/2016	Fin de la procédure au Parlement		
03/12/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2013/0440(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi 2015/2096(INI)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 209-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/8/00297

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE560.913	30/06/2015	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0339/2015	23/11/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0467/2015	17/12/2015	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	18204/2010	16/06/2011	
Document de base législatif	05432/2015	02/02/2015	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2013)0924	18/12/2013	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2016/2117
JO L 329 03.12.2016, p. 0006 Résumé

Accord-cadre global de partenariat et de coopération UE/Viêt Nam

2013/0440(NLE) - 29/09/2016 - Acte final

OBJECTIF : conclure un accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Viêt Nam, d'autre part.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/2117 du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Viêt Nam, d'autre part.

CONTENU : avec la présente décision, le Conseil approuve au nom de l'Union européenne, l'accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Viêt Nam, d'autre part (APC).

Les principaux objectifs de l'accord sont les suivantes :

Politique étrangère : l'APC contient les clauses politiques standards de l'UE relatives:

- aux droits de l'homme,
- aux armes de destruction massive,
- aux armes légères et de petit calibre,
- à la lutte contre le terrorisme,
- à la Cour pénale internationale.

L'accord porte également sur la coopération judiciaire et la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, de la criminalité organisée et de la corruption, et couvre des domaines présentant un intérêt particulier pour le Viêt Nam, comme la coopération sur les droits de l' homme et l'État de droit, les débris de guerre et la prévention des catastrophes naturelles.

Coopération économique et commerciale : l'APC devra servir de base à un engagement plus efficace de l'UE et de ses États membres aux côtés du Viêt Nam dans les domaines du développement, du commerce et de l'économie et devra faciliter la conclusion d'un accord de libre-échange avec le Viêt Nam.

Coopérations sectorielles : l'accord renforce également la coopération sectorielle dans un grand nombre de domaines :

- la fiscalité,
- les migrations,
- la santé,
- l'environnement, le changement climatique, l'énergie,
- l'éducation et la culture,
- le travail, l'emploi et les affaires sociales,
- la science et la technologie,
- les transports.

Cadre institutionnel : l'accord comporte enfin des dispositions institutionnelles destinées à mettre en place un comité mixte composé de représentants des deux parties, en vue de veiller au bon fonctionnement et à la bonne application de l'accord et résoudre les différends.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 29.9.2016. La date d'entrée en vigueur de l'accord sera publiée au Journal officiel de l'Union européenne par les soins du secrétariat général du Conseil.

Accord-cadre global de partenariat et de coopération UE/Viêt Nam

2013/0440(NLE) - 18/12/2013

OBJECTIF : conclure un accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Viêt Nam, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : en 2007, le Conseil a autorisé la Commission à négocier un accord-cadre de partenariat et de coopération (APC) avec le Viêt Nam, sur la base de l'autorisation octroyée en novembre 2004 pour des négociations avec la Thaïlande, l'Indonésie, Singapour, les Philippines, la Malaisie et Brunei. Les négociations avec le Viêt Nam ont été lancées à Hanoï en 2007 et l'APC a été signé à Bruxelles le 27 juin 2012.

L'APC avec le Viêt Nam devrait se substituer à l'actuel cadre juridique que constituent l'accord de 1995 entre la Communauté européenne et le Viêt Nam et l'accord de coopération de 1980 entre la Communauté économique européenne et les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-est (ANASE), ce denier ayant été étendu au Viêt Nam en 1999.

Il convient donc d'approuver l'accord-cadre de partenariat au nom de l'Union européenne.

BASE JURIDIQUE : la Commission précise dans l'exposé des motifs de la proposition que la décision 2012/272/UE du Conseil sur la signature de l'APC avec les Philippines (un projet d'accord similaire à celui à conclure avec le Viêt Nam) fait l'objet **d'une procédure judiciaire** (affaire C-377/12). Dans le cadre de cette procédure, la Commission a demandé à la Cour d'annuler ladite décision en raison de l'ajout, par le Conseil, des bases juridiques relatives au transport (articles 91 et 100 TFUE), à la réadmission (article 79, paragraphe 3, TFUE) et à l'environnement (article 191, paragraphe 4, TFUE). Elle a également réclamé le maintien des effets de la décision attaquée.

La décision 2012/279/UE du Conseil sur la signature de l'APC avec le Viêt Nam soulève, *mutatis mutandis*, les mêmes questions juridiques que la décision 2012/272/UE du Conseil sur la signature de l'APC avec les Philippines. L'affaire C-377/12 présente donc un intérêt également pour la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de partenariat et de coopération avec le Viêt Nam.

Sous réserve de l'arrêt de la Cour dans l'affaire C-377/12, la présente proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'APC avec le Viêt Nam est fondée sur les articles 207 et 209 et l'article 218, par. 6 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

L'accord-cadre comporte par ailleurs un considérant ayant trait à la position spécifique du Royaume-Uni, de l'Irlande et du Danemark conformément aux protocoles 21 et 22 des traités. L'ajout de ce considérant tient à la genèse de ce seul texte.

Selon l'issue de l'affaire C-377/12, pendante devant la Cour, ce considérant pourrait devoir être supprimé ou reformulé ultérieurement. **La Commission considère que, tant que cette affaire est pendante, la procédure concernant la conclusion de l'APC ne peut être finalisée**.

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'appeler le Conseil à approuver au nom de l'Union européenne, l'accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Viêt Nam, d'autre part.

Principes généraux et dialogue politique : sur le plan politique, l'APC avec ce pays représente un important jalon sur la voie d'un engagement politique et économique accru de l'UE en Asie du Sud-est.

Politique étrangère : le projet d'APC contient les clauses politiques standards de l'UE relatives :

- aux droits de l'homme,
- aux armes de destruction massive,
- aux armes légères et de petit calibre,
- à la lutte contre le terrorisme,
- à la Cour pénale internationale.

Le projet d'accord porte également sur la coopération judiciaire et la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, de la criminalité organisée et de la corruption, et couvre des domaines présentant un intérêt particulier pour le Viêt Nam, comme la coopération sur les droits de l'homme et l'État de droit, **les débris de guerre et la prévention des catastrophes naturelles**.

Coopération économique et commerciale : le projet d'APC sert de base à un engagement plus efficace de l'UE et de ses États membres aux côtés du Viêt Nam dans les domaines du développement, du commerce et de l'économie et devrait faciliterait **la conclusion d'un accord de libre-échange avec le Viêt Nam**.

La conclusion de l'APC est également conforme à l'objectif de l'UE de créer un cadre économique et politique global et cohérent pour les relations entre l'UE et les pays de l'ANASE.

Coopérations sectorielles : le projet d'accord renforcerait également la coopération sectorielle dans un grand nombre de domaines :

- la fiscalité,
- les migrations,
- la santé,
- l'environnement, le changement climatique, l'énergie,
- l'éducation et la culture,
- le travail, l'emploi et les affaires sociales,
- la science et la technologie,
- les transports.

Cadre institutionnel : le projet d'accord comporte enfin des dispositions institutionnelles destinées à mettre en place un comité mixte composé de représentants des deux parties, en vue de veiller au bon fonctionnement et à la bonne application de l'accord et résoudre les différends.

Accord-cadre global de partenariat et de coopération UE/Viêt Nam

2013/0440(NLE) - 17/12/2015 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 523 voix pour, 56 voix contre et 48 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Viêt Nam, d'autre part.

Le Parlement européen **donne son approbation** à la conclusion de l'accord.

Accord-cadre global de partenariat et de coopération UE/Viêt Nam

2013/0440(NLE) - 18/12/2013 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure un accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Viêt Nam, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : en 2007, le Conseil a autorisé la Commission à négocier un accord-cadre de partenariat et de coopération (APC) avec le Viêt Nam, sur la base de l'autorisation octroyée en novembre 2004 pour des négociations avec la Thaïlande, l'Indonésie, Singapour, les Philippines, la Malaisie et Brunei. Les négociations avec le Viêt Nam ont été lancées à Hanoï en 2007 et l'APC a été signé à Bruxelles le 27 juin 2012.

L'APC avec le Viêt Nam devrait se substituer à l'actuel cadre juridique que constituent l'accord de 1995 entre la Communauté européenne et le Viêt Nam et l'accord de coopération de 1980 entre la Communauté économique européenne et les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-est (ANASE), ce denier ayant été étendu au Viêt Nam en 1999.

Il convient donc d'approuver l'accord-cadre de partenariat au nom de l'Union européenne.

BASE JURIDIQUE : la Commission précise dans l'exposé des motifs de la proposition que la décision 2012/272/UE du Conseil sur la signature de l'APC avec les Philippines (un projet d'accord similaire à celui à conclure avec le Viêt Nam) fait l'objet **d'une procédure judiciaire** (affaire C-377/12). Dans le cadre de cette procédure, la Commission a demandé à la Cour d'annuler ladite décision en raison de l'ajout, par le Conseil, des bases juridiques relatives au transport (articles 91 et 100 TFUE), à la réadmission (article 79, paragraphe 3, TFUE) et à l'environnement (article 191, paragraphe 4, TFUE). Elle a également réclamé le maintien des effets de la décision attaquée.

La décision 2012/279/UE du Conseil sur la signature de l'APC avec le Viêt Nam soulève, *mutatis mutandis*, les mêmes questions juridiques que la décision 2012/272/UE du Conseil sur la signature de l'APC avec les Philippines. L'affaire C-377/12 présente donc un intérêt également pour la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de partenariat et de coopération avec le Viêt Nam.

Sous réserve de l'arrêt de la Cour dans l'affaire C-377/12, la présente proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'APC avec le Viêt Nam est fondée sur les articles 207 et 209 et l'article 218, par. 6 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

L'accord-cadre comporte par ailleurs un considérant ayant trait à la position spécifique du Royaume-Uni, de l'Irlande et du Danemark conformément aux protocoles 21 et 22 des traités. L'ajout de ce considérant tient à la genèse de ce seul texte.

Selon l'issue de l'affaire C-377/12, pendante devant la Cour, ce considérant pourrait devoir être supprimé ou reformulé ultérieurement. **La Commission considère que, tant que cette affaire est pendante, la procédure concernant la conclusion de l'APC ne peut être finalisée**.

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'appeler le Conseil à approuver au nom de l'Union européenne, l'accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Viêt Nam, d'autre part.

Principes généraux et dialogue politique : sur le plan politique, l'APC avec ce pays représente un important jalon sur la voie d'un engagement politique et économique accru de l'UE en Asie du Sud-est.

Politique étrangère : le projet d'APC contient les clauses politiques standards de l'UE relatives :

- aux droits de l'homme,
- aux armes de destruction massive,
- aux armes légères et de petit calibre,
- à la lutte contre le terrorisme,
- à la Cour pénale internationale.

Le projet d'accord porte également sur la coopération judiciaire et la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, de la criminalité organisée et de la corruption, et couvre des domaines présentant un intérêt particulier pour le Viêt Nam, comme la coopération sur les droits de l'homme et l'État de droit, **les débris de guerre et la prévention des catastrophes naturelles**.

Coopération économique et commerciale : le projet d'APC sert de base à un engagement plus efficace de l'UE et de ses États membres aux côtés du Viêt Nam dans les domaines du développement, du commerce et de l'économie et devrait faciliterait **la conclusion d'un accord de libre-échange avec le Viêt Nam**.

La conclusion de l'APC est également conforme à l'objectif de l'UE de créer un cadre économique et politique global et cohérent pour les relations entre l'UE et les pays de l'ANASE.

Coopérations sectorielles : le projet d'accord renforcerait également la coopération sectorielle dans un grand nombre de domaines :

- la fiscalité,
- les migrations,
- la santé,
- l'environnement, le changement climatique, l'énergie,
- l'éducation et la culture,
- le travail, l'emploi et les affaires sociales,
- la science et la technologie,
- les transports.

Cadre institutionnel : le projet d'accord comporte enfin des dispositions institutionnelles destinées à mettre en place un comité mixte composé de représentants des deux parties, en vue de veiller au bon fonctionnement et à la bonne application de l'accord et résoudre les différends.

Accord-cadre global de partenariat et de coopération UE/Viêt Nam

2013/0440(NLE) - 02/02/2015 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Viêt Nam, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : conformément à la décision 2012/279/UE du Conseil, l'accord-cadre global de partenariat et de coopération (APC) entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République socialiste du Viêt Nam, d'autre part, a été signé le 27 juin 2012, sous réserve de sa conclusion. L'accord doit maintenant être approuvé.

L'APC avec le Viêt Nam devrait se substituer à l'actuel cadre juridique que constituent l'accord de 1995 entre la Communauté européenne et le Viêt Nam et l'accord de coopération de 1980 entre la Communauté économique européenne et les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-est (ANASE), ce denier ayant été étendu au Viêt Nam en 1999.

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'appeler le Conseil à approuver au nom de l'Union européenne, l'accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Viêt Nam, d'autre part.

Sur le plan politique, l'APC avec ce pays représente un important jalon sur la voie d'un engagement politique et économique accru de l'UE en Asie du Sud-est.

Politique étrangère : le projet d'APC contient les clauses politiques standards de l'UE relatives:

- aux droits de l'homme,
- aux armes de destruction massive,
- aux armes légères et de petit calibre,
- à la lutte contre le terrorisme,
- à la Cour pénale internationale.

Le projet d'accord porte également sur la coopération judiciaire et la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, de la criminalité organisée et de la corruption, et couvre des domaines présentant un intérêt particulier pour le Viêt Nam, comme la coopération sur les droits de l'homme et l'État de droit, les débris de guerre et la prévention des catastrophes naturelles.

Coopération économique et commerciale : le projet d'APC devrait servir de base à un engagement plus efficace de l'UE et de ses États membres aux côtés du Viêt Nam dans les domaines du développement, du commerce et de l'économie et devrait faciliterait la conclusion d'un accord de libre-échange avec le Viêt Nam.

Coopérations sectorielles : le projet d'accord renforcerait également la coopération sectorielle dans un grand nombre de domaines :

- la fiscalité,
- les migrations,
- la santé,
- l'environnement, le changement climatique, l'énergie,
- l'éducation et la culture,
- le travail, l'emploi et les affaires sociales,
- la science et la technologie,
- les transports.

Cadre institutionnel : le projet d'accord comporte enfin des dispositions institutionnelles destinées à mettre en place un comité mixte composé de représentants des deux parties, en vue de veiller au bon fonctionnement et à la bonne application de l'accord et résoudre les différends.

Accord-cadre global de partenariat et de coopération UE/Viêt Nam

2013/0440(NLE) - 23/11/2015 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport de Barbara LOCHBIHLER (Verts/ALE, DE) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République socialiste du Viêt Nam, d'autre part.

La commission parlementaire recommande que le Parlement européen **donne son approbation** à la conclusion de l'accord.